



Ville de FROUARD

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mai 2022 à 20h00

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai, le Conseil Municipal de FROUARD, étant assemblé en session ordinaire salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal BARTOSIK, Maire.

### Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD – M. LEOEUF  
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme TROTZIER – M. FUMEX – M. MANCA  
M. SCHWING – Mme AYAD – Mme GIRARDOT – Mme BALTHAZARD – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU  
M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

### Ont donné procuration à :

Mme DUN à Mme KIPPER – M. MOREAU à Mme BRIARD - Mme BERNARD à M. BECKER – M. LECERF à  
Mme GERARDIN – M. GRAFF à M. MOUSSOUX

### Absentes :

Mme DUBOIS – Mme ROLAND

Date de la convocation :	11 mai 2022
Date d'affichage :	20 mai 2022
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	27
Secrétaire de séance :	Monsieur David SCHING

Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents et vérifie le quorum et aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour :

- N° 2022/42 Aide aux réfugiés ukrainiens
- N° 2022/43 Autorisation de lever l'impôt pour le compte du Syndicat du Stade après fixation des bases fiscales de la commune
- N° 2022/44 Subventions aux associations – année 2022
- N° 2022/45 Communauté de Communes du Bassin de Pompey – Groupement de commandes concernant les prestations de transports récurrents, occasionnels et spécialisés
- N° 2022/46 SPL Xdemat – Répartition du capital social
- N° 2022/47 Mutuelle complémentaire santé des agents de la collectivité – Augmentation de la participation financière de la commune
- N° 2022/48 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST), instituant le paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- N° 2022/49 Modification du tableau des effectifs

### ***1/ Désignation du secrétaire de séance***

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Monsieur David SCHWING a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### ***2/ Approbation des procès-verbaux de séance du conseil municipal du 30 mars 2022***

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 30 mars est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Alexandre MEYER, nouvel agent, est présenté aux élus. Il est chargé de la communication communale (réseaux sociaux, site internet, panneaux), de la conception et la diffusion de tous les supports permanents et évènementiels.

Monsieur le Maire : « Le contexte international que nous vivons a de conséquences multiples. Les 7.500 points lumineux d'éclairage public sur le territoire du Bassin de Pompey engendrent des dépenses qui deviennent insoutenables. Elles sont évaluées entre 500 et 600 000 euros d'augmentation pour l'année 2022. L'ensemble des maires s'est réuni et a arrêté une position commune : celle de clore l'éclairage public lorsqu'il est le moins nécessaire, de minuit à 05h30. La décision ne sera que temporaire. Avec le dispositif Smart City qui est la cible que nous visons, l'objectif fixé est de réduire la facture de 84 % en équipant les luminaires de LED. Il se pourra que des sites particuliers restent allumés dans les communes, ceci sera marginal et s'explique par la vétusté des dispositifs qui ne permettent pas véritablement de modifications du schéma habituel d'éclairage ».

### 3/ Délibérations

#### DELIBERATION N° 2022/42

##### Objet :

##### **AIDE AUX REFUGIES UKRAINIENS**

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Depuis le 24 février 2022, le conflit opposant la Russie à l'Ukraine a jeté sur les routes de l'exode plusieurs millions de réfugiés en provenance d'Ukraine. La France a permis et organisé les conditions d'accueil de ces réfugiés.

La ville de Frouard est fortement mobilisée sur ce sujet. Cela s'explique principalement par les réseaux amicaux et familiaux. A ce jour, Frouard compte 39 réfugiés. La commune en gère directement 19. Les vingt autres sont accompagnés par les associations ARS et ADOMA, mandatées par la préfecture.

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de FROUARD tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

Dans le cadre du dispositif instauré par l'Etat, l'intermédiation locative est élargie au cas particulier de l'accueil en masse de réfugiés sur le territoire national. Concrètement, une convention est signée entre l'Etat et un opérateur social. Pour Frouard le CCAS assure l'intermédiation locative. Il est locataire de 4 logements sociaux. A lui d'assurer par la suite le contrat de sous location en direction des familles ukrainiennes.

L'IML implique :

- La gestion locative du logement,
- L'accompagnement social.

Aujourd'hui ce sont 5 familles qui ont été mises à l'abri et qui commencent à reprendre une vie « presque » normale. Les 5 grandes priorités ont été initiées par le CCAS :

- La mise à l'abri,
- La scolarisation des enfants,
- La santé,
- Les finances,
- La mise en emploi.

C'est l'EVS qui a assuré et qui porte l'organisation des cours de FLE (Français Langue Etrangère), par l'intermédiaire de professeurs bénévoles à raison de trois heures intensives par jour. Certains réfugiés bénéficient par ailleurs de cours renforcés à Nancy (objectif FLE).

La Préfecture a mandaté en direct deux associations sociales (ARS et ADOMA) pour accompagner d'autres familles hébergées sur Frouard (20 réfugiés en tout). Les contacts professionnels ont été établis pour mettre à disposition de ces familles tout le modèle d'organisation initié par la commune, notamment le FLE.

Au vu de cette situation exceptionnelle, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Hébergement des familles de réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires,
- Mise en place de tous les contrats de fluides,
- Achat de mobilier pour meubler et équiper les logements,
- Collecter du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS, Préfecture, AMF, notamment).

### **Commentaires**

Monsieur PINHO : « Nous travaillons main dans la main avec la DDETS et la Préfecture et nous sommes les premiers à nous être engagés. Tous les dispositifs mis en œuvre sont exceptionnels. La mise à l'abri était la priorité avec la recherche de plusieurs logements, avec l'aide des commerçants (équipements des logements) et des bailleurs sociaux. Plus de 1.200 réfugiés ukrainiens sont arrivés en Meurthe et Moselle depuis le début de la guerre. Chaque réfugié a également été pris en charge pour un contrôle médical. Ensuite, les enfants accueillis ont été scolarisés afin de retrouver un cadre normal. Actuellement, nous travaillons à leur trouver un emploi. Plusieurs mesures ont été opérées par la Préfecture avec notamment l'organisation d'une bourse à l'emploi. Nous espérons une mise en autonomie des familles pour septembre. Tous participent au cours de FLE organisé à l'EVS. Une convention particulière de soutien a été signée avec la Préfecture afin de nous aider sur l'avance de nos frais. Le bilan sera fait en dépenses et en recettes avant la fin de l'année ».

Monsieur le Maire : « Nous nous sommes engagés à avoir un discours de clarté. Cette action passe en priorité dans l'engagement des services et peut faire toute notre fierté ».

Monsieur LEICKNER : « Nous nous félicitons des moyens qui ont été mis en œuvre par l'État, ses services, les associations, les services sociaux pour accueillir les familles ukrainiennes qui connaissent l'horreur de la guerre, des bombardements, des villes détruites. Ces familles ont souvent tout perdu et sont obligées de s'expatrier.

Nous regrettons que ces mêmes moyens ne soient pas mis en œuvre en permanence pour tous les réfugiés victimes de guerre, d'attaques politiques qui, bien souvent en arrivant sur le territoire Français, sont parqués dans des ghettos, qui attendent des mois pour voir leur situation prises en compte, qui sont victimes d'extradition alors qu'ils sont intégrés. Sur ce bassin, nous sommes souvent intervenus pour empêcher l'expulsion de familles, dont les enfants étaient intégrés à l'école, socialement en réussissant des performances sportives. Hélas, cette guerre en Ukraine démontre que la France, si ses dirigeants politiques le décident, est capable d'être un pays accueillant et une terre d'asile.

Dans le passé les élus de Frouard ont su défendre les intérêts de ces réfugiés. C'est un peu dans cette continuité, je pense, que votre municipalité a été une des premières à prendre des dispositions pour accueillir au mieux ces victimes de la guerre Ukrainienne. C'est pourquoi nous vous félicitons, ainsi que toutes les personnes qui vous ont accompagnées dans cette démarche (les associations caritatives, les bénévoles, le personnel communal et notamment les services techniques, les Francas et la responsable de l'espace de vie sociale...). Nous sommes fiers des initiatives prises par la commune ».

Monsieur le Maire : « Je tiens à nouveau à remercier l'intégralité des services de la ville pour leurs actions quotidiennes, ainsi que le maillage des partenaires avec qui nous avons construit un écosystème répondant aux besoins des réfugiés. Je rappelle que notre action aux bénéfices des plus vulnérables s'est adaptée à cette circonstance sans amoindrir la qualité de service qui est offerte à tous ».

### **Délibération**

Sur proposition de la commission des finances,  
Vu l'avis de la commission permanente du 09 mai 2022,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Objet :**

**AUTORISATION DE LEVER L'IMPOT POUR LE COMPTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU STADE FROUARD/POMPEY – MODIFICATION DU MONTANT DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2022 APRES FIXATION DES BASES FISCALES DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-20,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal du Stade de Frouard/Pompey, en date du 09 décembre 2021, demandant aux communes de Frouard et de Pompey de délibérer en début d'année, afin d'autoriser la fiscalisation de la participation communale de 2020, dans le but de permettre au Syndicat de faire face à ses obligations en termes de trésorerie,

Vu la délibération n° 2021/80, autorisant le Syndicat Intercommunal du Stade Frouard / Pompey à lever l'impôt dans la limite de 391.586,00 euros pour l'exercice 2022, dans l'attente de la fixation des bases fiscales de la commune,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat intercommunal du Stade de Frouard-Pompey, en date du 05 avril 2022, relative au vote de son budget primitif et fixant la participation de la Commune de FROUARD à 407.579,00 €,

Monsieur le Maire propose de couvrir cette participation par le prélèvement de l'impôt.

**Commentaires**

Monsieur le Maire : « Cette convention existe depuis de nombreuses années. Les communes de Pompey et Frouard alimentent financièrement ce syndicat, ce qui lui permet d'engager des actions de rénovation, de développement. Les modalités de calcul ne nous conviennent pas. Nous restons persuadés que ce dispositif n'a plus de sens à ce jour. Nous partons du principe que dès l'instant où il bénéficie à un plus grand nombre de communes, il doit être financé par un plus grand spectre de contributeurs. Désormais, ce sont seuls les citoyens qui paient la taxe foncière qui vont assumer l'intégralité de la contribution frouardaise. Il n'a jamais été souhaité de casser le dispositif par la commune, mais au contraire d'assurer la pérennisation de cet atout considérable pour notre bassin de vie. Nous tentons de trouver avec le Président, Saber CHAOUAT, de meilleures modalités de gestion future ».

Monsieur DEPARDIEU : « Pourquoi la base imposable de la ville de Pompey est-elle moins importante que la nôtre ? »

Monsieur PINHO : « Frouard a environ 1.000 habitants de plus et la différence de base vient du tissu économique de la commune de Frouard ».

Monsieur LEICKNER : « Il y a la part habitant et la part sur le potentiel fiscal. La ville de Frouard a plus de potentiel fiscal que Pompey. Je partage l'avis de M. le Maire, une réforme est à envisager ».

Monsieur MOUSSOUX : « Quand est prévue cette réforme ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons eu un échange avec le syndicat du Stade et l'avons sollicité afin qu'il mobilise son partenaire financier pour une étude plus fine du dispositif financier. La question se pose sur toutes les infrastructures du territoire. A partir du moment où le service est rendu à un collectif qui va au-delà du banc communal, il doit être financé par ceux qui en bénéficient ».

Monsieur DUTHIEUW : « Le prélèvement de cette somme sera effectué sur la taxe foncière de chaque frouardais ».

Monsieur PINHO : « Quel que soit le mode de financement d'un syndicat de commune (la levée de l'impôt ou par le biais d'une participation des 2 communes vers le syndicat), la dépense est obligatoire selon les règles établies dans les statuts du syndicat ».

Monsieur LEICKNER : « Auparavant, les entreprises participaient également. A la suite du transfert de la taxe professionnelle à l'intercommunalité, la somme n'était prélevée que sur les 2 autres taxes (TF et TH). Les statuts du syndicat ont alors été modifiés afin de faire payer l'utilisation des installations aux collègues, comités d'entreprises, associations... L'idéal serait que l'intercommunalité en reprenne la compétence ».

Madame TROTZIER : « Lors de ce comité, nous étions 2 à être opposés à l'augmentation de la contribution ».

**Délibération**

Vu l'avis de la commission permanente du 09 mai 2022,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la **majorité** (4 voix contre : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. MOUSSOUX, M. DEPARDIEU et 2 abstentions : M. DUTHIEUW, Mme TROTZIER),

**AUTORISE** le Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard-Pompey à lever directement l'impôt dans la limite de 407.579,00 € pour l'exercice 2022.

## DELIBERATION N° 2022/44

### **Objet :**

### **ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNEE 2022**

Dans le cadre de sa politique en faveur des associations, la Ville de Frouard soutient financièrement les associations par le biais d'attribution de subventions de fonctionnement, de mise à disposition de matériel, de moyens humains et de salles.

Le rôle des associations n'est plus à démontrer pour favoriser la cohésion et la vitalité d'une ville. Au-delà d'un versement d'une subvention, c'est un maillage et une complicité qu'il nous faut créer entre les structures associatives et la municipalité, dans le cadre des valeurs républicaines.

L'ensemble des dépenses est imputé sur le chapitre 65. Il convient de délibérer pour l'attribution individualisée de ces subventions. Il est en outre précisé que le paiement effectif de ces subventions n'interviendra qu'après vérification des pièces justificatives demandées (bilan financier, bilan d'activité..).

### **Commentaires**

Monsieur LEICKNER : « Il a été demandé aux associations de signer une charte et il avait été précisé en commission que sans la signature de cette charte, les subventions ne seraient pas versées. Cette charte provient d'une loi de 2000 votée par le gouvernement pour avoir un moyen de pression sur tous les manifestants ».

Monsieur le Maire : « Je ne vois rien de malsain concernant la signature de la charte républicaine, bien au contraire. Il me semble qu'à ce jour, la très grande majorité des associations nous ont retourné le document, sans commentaire particulier. Un seul positionnement au travers d'une lettre virulente m'est parvenu ».

Monsieur MOUSSOUX : « Les bénévoles de la Batterie de l'Eperon fournissent un travail considérable et ne touchent que 400 euros de subvention. J'aurai trouvé normal que la subvention soit plus importante pour le Fort de Frouard de la part de la commune pour son patrimoine ».

Monsieur PINA : « Dans la diversité des formes de soutiens que nous apportons, nous mettons régulièrement en avant cette association. Nous faisons en fonction de nos moyens ».

Monsieur le Maire : « Les associations ont la possibilité de déposer plusieurs dossiers de subvention auprès d'autres partenaires. Lors de l'étude du dossier d'attribution d'une subvention, la commission ad hoc analyse une multitude de champs : la trésorerie est regardée, le service rendu aux habitants, le taux d'effort en terme d'autofinancement entre autre ».

### **Délibération**

Vu les demandes de subvention des associations pour l'exercice 2022,  
Considérant le rôle d'acteurs de la vie locale de ces associations,  
Vu la délibération n° 2022/24 du vote du budget primitif 2022,

Sur proposition de la commission des finances,  
Vu l'avis de la commission permanente du 09 mai 2022,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'**unanimité**,

**DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations selon le tableau énuméré ci-dessous, pour l'année 2022 :

NOM DES BENEFICIAIRES	Montant
AMC et victimes de guerre	150.00
Amicale des donateurs de sang	350.00
Amicale retraités et personnes âgées (ARPA)	420.00
Banque alimentaire	650.00
CIFA - Comité Intercommunal (pour les relations) France - Allemagne	2 000.00
Cœur d'aujourd'hui	500.00
Croix Rouge Française	1 450.00
E-frouard	300.00
Les Intrépides	2 250.00
Le Lien	1 500.00
Parents de Piecuch	300.00
Pyrotechnique du Grand Est	1 000.00
Les Restaurants du cœur	420.00
Association de sauvegarde du patrimoine fortifié de Frouard - ASPFF	400.00
Secours Catholique	420.00
Secours Populaire	1 280.00
Vestiaire social puériculture	400.00
OFP Frouard/Pompey	41 000.00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>54 790.00</b>

## DELIBERATION N° 2022/45

### Objet :

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY – GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LES PRESTATIONS DE TRANSPORTS RECURRENTS, OCCASIONNELS ET SPECIALISES

Lancé pour la première fois en 2018, le groupement de commandes concernant des prestations de transport arrive à échéance fin août 2022.

Ceci étant, il vous est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour les besoins des huit communes et entités suivantes : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes de Champigneulle, Faulx, Frouard, Liverdun, Pompey, Marbache et Saizerais.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes pour ce qui le concerne.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires de transports récurrents, occasionnels, spécialisés entre les pouvoirs adjudicateurs membres du groupement. Pour cela, un recensement des besoins a été effectué en reprenant l'ensemble des trajets existants actuellement, permettant de donner également une volumétrie estimative des besoins connus à l'avance.

### Calendrier :

- Avril/Mai 2022 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement par l'Assemblée délibérante de chaque membre du groupement
- Mi-Mai 2022 : publication de l'accord-cadre
- Juin 2022 : Attribution de l'accord-cadre par la Commission d'Appels d'Offres et bureau délibératif
- Le 1<sup>er</sup> septembre 2022 : Début d'exécution du marché

## **Délibération**

Sur proposition de la commission des finances,  
Vu l'avis de la commission permanente du 09 mai 2022,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de transports récurrents, occasionnels et spécialisés.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement.
- **DESIGNE** M. Nicolas DUTHIEUW, membre titulaire, et M. Thierry BECKER, membre suppléant, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

### **DELIBERATION N° 2022/46**

#### **Objet :**

#### **SPL XDEMAT – REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,

- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

### **Délibération**

Vu l'avis de la commission permanente du 09 mai 2022,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**à la majorité des suffrages exprimés** (1 abstention : M. DEPARDIEU) :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
  - le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
  - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente,
- **DONNE** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

## DELIBERATION N° 2022/47

### **Objet :**

**MUTUELLE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE (CONVENTION DE PARTICIPATION) – AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Vu le Code de la fonction publique : articles L827-1 à L827-12,

Selon les dispositions de l'article 22bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique : article 4,

Vu le décret n° 2022-581 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement,

Par délibération en date du 19 décembre 2008, dans le cadre de la réforme de la mise en œuvre de l'action sociale en direction des agents municipaux, il a été validé le principe de la participation de la Ville de Frouard à la mutuelle complémentaire santé (contrat groupe) à hauteur de 25 %.

Par délibération n° 2020/121 en date du 16 décembre 2020, il a été décidé de porter la participation à hauteur de 35 %.

Afin d'améliorer les conditions de vie des agents municipaux au regard de leur situation sociale, il vous est proposé d'augmenter la participation financière de la ville à hauteur de 50 %.

Le montant prévisionnel 2022 de cette participation se monte à 45.000 euros (contre 34.000 euros en 2021).

### **Délibération**

Sur proposition de la commission des finances,  
Vu l'avis de la commission permanente du 09 mai 2022,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** l'augmentation de la participation financière de la commune à la mutuelle complémentaire santé des agents de la collectivité à hauteur de 50 % du montant de la cotisation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

## **DELIBERATION N° 2022/48**

### **Objet :**

### **FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, INSTITUANT LE PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique institue une nouvelle instance mise en place lors du prochain renouvellement des représentants du personnel en décembre 2022, le Comité Social Territorial (CST), issu de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Les élections des représentants du personnel à ce comité se dérouleront le 8 décembre 2022.

Ainsi, il convient de fixer le nombre de représentants titulaires et suppléant de la collectivité au comité social territorial, de décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et de recueillir les avis des représentants de la collectivité,

L'article 4 du décret du 2021-571 du 10 mai 2021 prévoit la composition du comité social territorial ainsi :

<b>Effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>Nombre de représentants du personnel</b>
<b>&gt;= 50 et &lt;200</b>	<b>3 à 5</b>
<b>&gt;= 200 à &lt;1000</b>	<b>4 à 6</b>
<b>&gt;= 1000 à &lt;2000</b>	<b>5 à 8</b>
<b>Plus de 2000</b>	<b>7 à 15</b>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la collectivité compte 129 agents. Le nombre de représentant du personnel serait de 3 à 5 représentants. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'avis du comité social territorial est émis à la majorité des représentants du personnel. Par contre, celui des représentants de la collectivité doit fait l'objet d'une délibération. De ce fait, il est proposé de recueillir aussi l'avis des représentants de la collectivité lors du comité social territorial.

### **Délibération**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 05/05/2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 129 agents,

Vu l'avis de la commission permanente du 09 mai 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DECIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

## **DELIBERATION N° 2022/49**

### **Objet :**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

À compter du 1er janvier 2021, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) ne sont plus compétentes en matière d'avancement de grade. Toutefois, la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite de Transformation de la Fonction Publique, consiste en l'obligation pour toutes les collectivités de définir des lignes directrices de gestion (LDG) en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels

La commission, composée des représentants de la collectivité, du personnel et de l'administration s'est réunie le 5 avril 2022 afin de rendre un avis sur l'inscription des agents sur le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2022.

Ainsi, il convient de transformer les postes au tableau des effectifs

### **Délibération**

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n°2021-453 en date du 20/0/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent,

Vu l'avis favorable de la commission statuant sur les avancements de grade du 5/04/2022,

Vu l'avis de la commission permanente du 09 mai 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :

- **APPROUVE** la transformation des postes suivants au tableau des effectifs à compter du 01/06/2022 :

NBRE DE POSTES	POSTE	FILIERE CATEGORIE	ANCIEN CADRE EMPLOI/GRADE	NOUVEAU CADRE EMPLOI/GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
1	Conservateur cimetière	Technique Catégorie C	Adjoint technique principal 1 <sup>è</sup> cl	Agent de maîtrise	Complet (35h00)

- **APPROUVE** la transformation des postes suivants au tableau des effectifs à compter du 01/07/2022 :

NBRE DE POSTES	POSTE	FILIERE CATEGORIE	ANCIEN CADRE EMPLOI/GRADE	NOUVEAU CADRE EMPLOI/GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
1	Enseignant artistique	Culturelle Catégorie B	Assistant enseignant artistique principal 2 <sup>è</sup> cl	Assistant enseignant artistique principal 1 <sup>è</sup> cl	Non complet (20h00)
1	Officier d'état civil	Administrative Catégorie C	Adjoint administratif principal 2 <sup>è</sup> me cl	Adjoint administrative principal 1 <sup>ère</sup> cl	Complet (35h00)
1	Gestionnaire comptable et ressources humaines	Administrative Catégorie C	Adjoint administratif principal 2 <sup>è</sup> me cl	Adjoint administrative principal 1 <sup>ère</sup> cl	Complet (35h00)
1	Coordonnateur-trice agent de propreté	Administrative Catégorie C	Adjoint administratif	Adjoint administrative principal 2 <sup>è</sup> cl	Complet (35h00)
1	Chargé-e d'accueil social	Administrative Catégorie C	Adjoint administratif	Adjoint administrative principal 2 <sup>è</sup> cl	Complet (35h00)
1	Agent spécialisé des écoles maternelles	Technique Catégorie C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>è</sup> cl	Complet (35h00)
3	Agent de propreté des locaux	Technique Catégorie C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>è</sup> cl	Complet (35h00)
1	Agents polyvalent – équipe bâtiments	Technique Catégorie C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>è</sup> cl	Complet (35h00)
1	Agent référent fleurissement/équipe espace public	Technique Catégorie C	Adjoint technique principal 2 <sup>è</sup> cl	Adjoint technique principal 1 <sup>è</sup> cl	Complet (35h00)
1	Agent spécialisé des écoles maternelles	Social Catégorie C	ATSEM principal 2 <sup>è</sup> cl	ATSEM principal 1 <sup>è</sup> cl	Non complet (33 h 00)
1	Agent spécialisé des écoles maternelles	Animation Catégorie C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>è</sup> cl	Complet (35h00)
1	Ludothécaire-médiathécaire	Animation Catégorie C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>è</sup> cl	Complet (35h00)

- **APPROUVE** la transformation des postes suivants au tableau des effectifs à compter du 01/12/2022 :

NBRE DE POSTES	POSTE	FILIERE/CATEGORIE	ANCIEN CADRE EMPLOI/GRADE	NOUVEAU CADRE EMPLOI/GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
1	Agent polyvalent – équipe bâtiments	Technique Catégorie C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>è</sup> cl	Complet (35h00)

- **CONFIRME** l'imputation des dépenses au budget général de la ville de l'exercice en cours, chapitre 012.

---

---

## **LECTURE DES DECISIONS**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été informé des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal par délibération n° 73 du 23 septembre 2020 :

N° 2022/14	Contrat de gaz ENGIE – 1 rue de la Croix de Mission
N° 2022/15	Contrat relatif à la prestation – Warp zone – Tournoi de jeux video
N° 2022/16	Contrat relatif à la prestation – Louis THOMAS – Atelier et concert
N° 2022/17	Contrat relatif à la prestation – Martin FYAD – Atelier et concert
N° 2022/18	Contrat relatif à la prestation – Les Fruits de la Passion – Atelier théâtre et représentation
N° 2022/19	Convention de partenariat entre la ville de Frouard et l'association Web pour tous – Organisation des Frouardie's 2022
N° 2022/20	Don – Lions Club de Pont à Mousson
N° 2022/21	Contrat d'un emprunt – Caisse d'Épargne Grand Est Europe – Budget Ville
N° 2022/22	Remboursement de sinistre – Vol des portes du Ciné Place
N° 2022/23	Convention de partenariat entre la ville de Frouard et l'association ASPI pour une prestation de 5 personnes costumées et de véhicules militaires pour les commémorations du 08 mai

---

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **ELUS DE LA LISTE « FROUARDYNAMIC' »**

---

#### **PRIX DU M3 D'EAU**

*Pourquoi y a-t-il une disparité sur le prix du m3 d'eau fourni à Frouard par Véolia par rapport aux autres communes du bassin de Pompey ?*

*Monsieur le Maire : « Chaque commune est singulière : Le nombre de Kilomètres de conduites d'eau est différent entre les communes (80 km d'eau potable et 40 km d'assainissement sur Frouard). La compétence eau et assainissement a été transférée à la communauté de communes récemment, et il faudra des années afin de réaliser l'équilibre sur toutes les communes. Nous possédons 2 puits nous permettant d'alimenter une faible partie de la population frouardaise. 60 % de l'eau de Frouard provient du site de Bellefontaine à Champigneulle. Par ailleurs, nous sommes la seule commune sur le territoire à avoir mis en place une tarification sociale de l'eau. Je pense que malheureusement et en tenant compte des évolutions climatiques, nous serons obligés d'aller chercher d'autres sources et d'autres process permettant de sécuriser notre alimentation en eau potable. Je suis inquiet des chiffres qui témoignent de l'évolution de la précocité et de l'étalement des périodes de sécheresse, chaque année de plus en plus important ».*

*Monsieur LEICKNER : « Nous avons voté une délibération à la CCBP récemment pour débiter le lissage. Le Bassin de Pompey tend à passer en gestion en régie quand ils le peuvent, et il y a tout de même une volonté des élus. Notre tarif de l'eau devrait baisser dans les années à venir ».*

*Monsieur le Maire : « Je resterai prudent sur cette évolution tarifaire. Je la souhaite, mais plus encore je souhaite que nous sécurisions cette ressource, pour nous et ceux qui nous succéderont ».*

#### **CIMETIERE**

*Pourquoi Mr Bartosik ne répond pas aux courriers de ses administrés en ce qui concerne des anomalies au cimetière ?*

*Monsieur le Maire : « Je suis intéressé à connaître le nom des administrés concernés, ainsi qu'avoir les précisions sur les modalités de leur interpellation. Je réponds à chaque sollicitation ».*

*Pourquoi les portes du cimetière ne sont pas fermées aux heures indiquées par le règlement communal ?*

*Monsieur BECKER : « Chaque matin, le cimetière est ouvert à 07h45. Chaque soir, il est fermé après le parc de l'Ermitage. Très souvent, la fermeture du parc requiert plus de temps pour le faire évacuer. Cela engendre du retard pour la fermeture du cimetière. De plus, l'agent est obligé de vérifier qu'il n'y ait plus personne à l'intérieur avant sa fermeture. Un groupe de travail ouvert se déroulera le 07 juin. Toutes ces questions seront à l'ordre du jour ».*

**ESPACE DE VIE SOCIALE**

*Quelle délibération du conseil municipal a décidé la transformation de l'école Prévert en "Espace de Vie Sociale" ?*

*Monsieur le Maire : « L'école Jacques Prévert n'a pas été transformée en Espace de Vie Sociale. Cette Maison Prévert permet l'accueil et l'utilisation mixte de la PMI, des associations et d'un espace de vie sociale. Il n'existe effectivement pas de délibération puisque cette maison n'est pas un EVS à part entière ».*

La séance est clôturée à 21h55.

Vu,  
Le Maire,



Pascal BARTOSIK



Le secrétaire de séance,

David SCHWING



